

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-26 VISANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 427-25 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (*L.R.Q.*, c. *T-11.001*) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 427-25 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-01-012**

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 435-26 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le *Règlement no 427-25 relatif au traitement des élus* est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 2.1 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	13 923 \$	6 961 \$	20 884 \$
Conseiller	4 641 \$	2 320 \$	6 961 \$

ARTICLE 2.2

L'article 2.2 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire suppléant	2 320 \$	1 160 \$	3 480 \$

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 01^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Bédard, maire

Vincent Rolland, directeur général

Avis de motion donné le :

19 janvier 2026

Premier projet de règlement adopté le :

19 janvier 2026

Assemblée de consultation publique tenue le :

février 2024

Adoption finale du règlement:

février 2024

Entrée en vigueur le :

février 2024